

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2020

N° 264/11/2020 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE MONTBETON - RAPPORT D'ACTIVITE 2019

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Arthus, 82130 Lamothe-Capdeville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2020.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DÉTAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Michel CORNILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT à Nadine BOUVET.



**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Après analyse de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

- La Société VEOLIA Eau, située 4 avenue Fernand Belondrade à Montauban, est délégataire du service public d'eau potable des Villes de Montbeton et Lacourt-St-Pierre, depuis le 4 janvier 2005 pour une durée de 19 ans s'achevant le 31 décembre 2024.
- C'est une délégation de gestion et d'exploitation du service, de « type affermage ». Cela veut dire que les Villes de Montbeton et Lacourt-St-Pierre conservent la gestion des investissements et infrastructures qu'elle met à disposition du délégataire ou « fermier », qui lui verse une redevance.
- La compétence eau potable a été transférée au Grand Montauban au 1er janvier 2020.

Partie 1 - Présentation générale de la délégation : caractéristiques

Couverture du service délégué :

- 9202 habitants desservis
- 3472 abonnés
- Volume prélevé : 556 135 m³
- Volume produit : 553 103 m³
- Volume mis en distribution : 553 103 m³

Description des installations :

- 1 usine de production d'eau potable d'une capacité de 2280 m³/j et d'une capacité de stockage de 500 m³
- 1 château d'eau d'une capacité de stockage de 1000 m³
- 200 km de réseau

Coût du service :

- Prix global (y compris redevance Agence de l'Eau) pour un foyer type (120m³) : 2.50 € TTC/m³.

MONTBETON Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			138,66	141,72	2,21%
Abonnement			40,14	41,04	2,24%
Consommation	120	0,8390	98,52	100,68	2,19%
Part syndicale			95,60	95,60	0,00%
Abonnement			38,00	38,00	0,00%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0643	7,72	7,72	0,00%
Organismes publics			39,60	39,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Total € HT			281,58	284,64	1,09%
TVA			15,49	15,66	1,10%
Total TTC			297,07	300,30	1,09%
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³			2,48	2,50	0,81%

Partie 2 - Les comptes de la délégation

Le compte de résultat : charges et produits d'exploitation de l'année

Le tableau ci-dessous synthétise les comptes de la délégation :

Collectivité: I7710 - MONTBETON AEP		Eau	
LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	1 104 548	1 121 985	1,58 %
Exploitation du service	508 594	518 635	
Collectivités et autres organismes publics	537 478	528 078	
Travaux attribués à titre exclusif	32 216	40 457	
Produits accessoires	26 230	34 806	
CHARGES	1 046 671	987 639	-5,64 %
Personnel	163 370	122 163	
Energie électrique	16 490	17 772	
Produits de traitement	1 493	325	
Analyses	6 736	9 684	
Sous-traitance, matières et fournitures	114 525	109 055	
Impôts locaux et taxes	30 331	16 440	
Autres dépenses d'exploitation	40 222	43 439	
télécommunications, poste et télégestion	1 044	0 458	
engins et véhicules	10 872	11 530	
informatique	17 126	24 093	
assurances	2 151	5 359	
locaux	10 279	8 305	
autres	- 2 148	- 15 306	
Contribution des services centraux et recherche	37 865	36 085	
Collectivités et autres organismes publics	537 478	528 078	
Charges relatives aux renouvellements	52 767	57 510	
pour garantie de continuité du service	5 045	6 400	
programme contractuel (renouvellements)	5 000	5 060	
fonds contractuel (renouvellements)	42 721	44 030	
Charges relatives aux investissements	33 055	34 327	
programme contractuel (investissements)	33 055	34 327	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	12 359	12 760	
RESULTAT AVANT IMPOT	57 846	134 346	NS
Impôt sur les sociétés (calcul nominal)	19 279	44 777	
RESULTAT	38 566	89 568	NS

Conforme à la circulaire FP2E de Janvier 2006

3/21/2020

- Résultat 2019 : en amélioration par rapport à l'exercice 2018.

Partie 3 - La qualité du service

Les faits marquants :

- Le délégataire a procédé au renouvellement de l'ozoneur en place. L'appareil neuf a été installé dans le local d'exploitation après la réalisation des travaux d'aménagement et de peinture engagés par le syndicat. Toutefois, il n'a pas pu être mis en service sur demande de l'ARS, car l'injection de l'ozone telle qu'existante n'est plus autorisée. Sa mise en service est différée jusqu'à la réalisation des travaux de renforcement de la filière.
- Eau distribuée conforme à 100 % aux limites de qualité bactériologiques, mais seulement à 71,43 % aux limites physico-chimiques en raison des concentrations excessives en ESA métolachlore régulièrement relevées en 2019.
- Le rendement du réseau atteint fin 2019, 88%, demeure conforme au Grenelle II.
- Lancement d'un schéma directeur d'eau potable par le syndicat en 2016 ; ses conclusions qui devraient être présentées par le bureau d'étude retenu (ARTELIA) devraient mettre en évidence les besoins futurs et les travaux de renforcement de la filière de production, des réseaux et des interconnexions envisageables, nécessaires à mettre en œuvre pour y répondre.

- Le Syndicat a initié un dossier de renouvellement d'autorisation de prélèvement et d'exploitation de la filière de traitement, arrivé à échéance. Les services de l'Etat ont autorisé le prélèvement par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans laissant le temps au syndicat de définir le choix de la filière de traitement.

Les usagers du service délégué :

- 14 branchements créés
- 0 ml d'extension de réseaux
- 10 compteurs remplacés

Qualité de l'eau :

- Taux de conformité des prélèvements microbiologiques : 100 %
- Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques : 71.4 %
- Non conformités sur l'année : ESA métolachlore / nickel / bactéries et spores sulfito-réducteurs / équilibre calco-carbonique / température de l'eau / turbidité

Réclamations et contentieux :

- Taux de réclamation : 0.58 u/1000 abonnés
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : 1.44 u/1000 abonnés
- 0.80 % de taux d'impayés

Actions d'amélioration du service :

- Au terme des études et des consultations (AMO, constructeur), la collectivité engagera les travaux de renforcement de la filière de traitement. Les demandes d'aides auprès des organismes publics ont été initiées.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 octobre 2020,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité 2019 relatif à la Délégation de Service Public Eau du Syndicat des eaux de la Région de Montbeton, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

02 DEC. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

02 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

